

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT ET UN NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD J-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 39
· dont suppléé : 01
Membres représentés : 04
Votants : 43
Date de la convocation
15 novembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

OBJET : Acte constitutif régie de recettes CAJ- EVS - création régie de recettes Culture

Rapport de Madame Marie-Gabrièle HALL, Vice-Présidente Culture

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ du 16 février 2017, ses avenants 1 (convention PAYFIP du 27.05.2021), 2 (extension EVS du 31.03.2022), 3 (Spectacles, concerts et animations culturelles – 1 mois avant les événements du 26.01.2023), 4 (Culture d'Octobre à Juin) du 28.03.2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 novembre 2024,

Pour des raisons pratiques et de lisibilité des encaissements, il semble opportun de distinguer les régies de recettes « CAJ – EVS » et « Culture »

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communal

- Décide d'annuler l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ et ses avenants ;
- Décide de remplacer les dits-précédents par l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ-EVS ;
- Décide de créer une régie de recettes CULTURE ;
- Autorise le Président à signer les actes constitutifs des régies de recettes CAJ-EVS et CULTURE figurant en annexes ;
- Délègue au Président et au 1^{er} Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ-EVS et de la régie de recettes CULTURE ;
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les actes constitutifs susnommés, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Culture et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le

25/11/2024

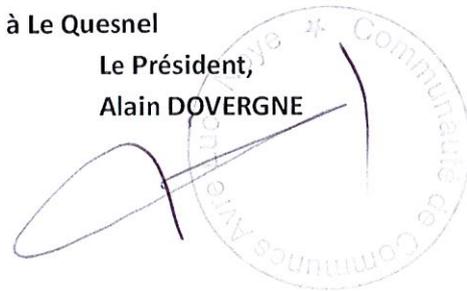
25/11/2024

Fait et délibéré, le 21 novembre 2024

à Le Quesnel

Le Président,

Alain DOVERGNE



Acte constitutif de la régie de recettes CAJ - EVS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ du 16 février 2017, ses avenants 1 (du 27.05.2021), 2 (du 31.03.2022), 3 du 26.01.2023, 4 du 28.03.2023,

Considérant que le présent acte annule et remplace les précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024, relative à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ-EVS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en ce qui concerne le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS), à compter du 21 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle administratif de la CCALN Zone d'activités du Val de Noye - Route de Boves - 80250 AILLY SUR NOYE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne 15 jours avant l'ouverture du CAJ des Petites vacances scolaires, 1 mois avant l'ouverture du CAJ des Grandes vacances scolaires et 15 jours avant les actions liées à l'Espace de Vie Sociale.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Les participations aux activités proposées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse (frais de restauration inclus) et aux actions proposées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale.

Comptablement, les produits apparaissent comme suit :

1° : Redevances à caractère sportif et de loisir (compte d'imputation 7063) pour ce qui concerne les CAJ

2° : Redevances et droits des services à caractère social (compte d'imputation 7066) pour ce qui concerne l'EVS

Les tarifications CAJ et EVS font l'objet de délibérations de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✦ Numéraire
- ✦ Chèque bancaire
- ✦ Virement bancaire
- ✦ Moyen de paiement dématérialisé (payfip ou solution privée de paiement)
- ✦ Instruments de paiement (chèques-vacances, chèques-culture délivrés par l'ANCV ou autres organismes : UP..., une fois conventionnés avec la CCALN)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'encaissement / facture.

ARTICLE 6 – Tout règlement doit intervenir le jour de l'inscription aux CAJ ou aux activités proposées dans le cadre de l'EVS.

Une inscription quotidienne au CAJ n'est pas acceptée, la durée minimum étant 5 jours (les décomptes des jours fériés sont admis)

Toute inscription (CAJ – EVS) équivaut à un engagement de présence ; ainsi aucun remboursement ne sera effectué pour défaut de présence (sauf cas exceptionnels validés par présentation de justificatifs et entérinés par décision du bureau communautaire)

ARTICLE 7 – La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes désignée à l'article 4 est fixée à la date de clôture du CAJ intercommunal et le jour J des activités EVS.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 70 € (Soixante-dix euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur présente auprès du Comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

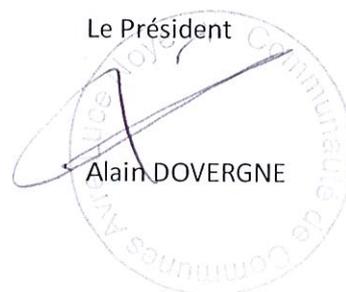
FAIT A AILLY SUR NOYE LE 21 NOVEMBRE 2024

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Le Président

Alain DOVERGNE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20241121-2024_2111_07-DE

S²LOW
751-SD



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTDIDIER
LE PRIEURE
11 RUE ST PIERRE
80500 MONTDIDIER**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montdidier**

42 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER
Téléphone : 03 60 63 02 60
Mél. : sgc.montdidier@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 08h45 à
12h15 au pôle administratif 42 rue Jean JAURES à
MONTDIDIER
Affaire suivie par : Nathalie BIENCOURT
Tel : 03 60 63 02 61
Port : 06 21 33 95 51
Mél : nathalie.biencourt@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS CONFORME

Collectivité	CCALN
Dénomination de la régie	CAJ - <i>EVS</i>
Objet de l'avis conforme	CREATION
Date de l'avis conforme	20/11/2024 -- (arrêté ou délibération à signer à date strictement postérieure)
Signature du comptable	

ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CULTURE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 décidant de créer une régie de recettes CULTURE à compter du 1^{er} décembre 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes CULTURE auprès de la CCALN à compter du 21 novembre 2024.

Article 2 : Cette régie est installée au Pôle Administratif de la CCALN, à savoir Rue Philippe VERHOYE ZAC du Val de Noye 80250 AILLY SUR NOYE.

Article 3 : La régie fonctionne pendant la durée de la saison culturelle de la CCALN, soit d'octobre à juin.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Les produits des ventes liées à la programmation culturelle de la CCALN (spectacles, concerts, animations culturelles)

Comptablement, les produits apparaissent comme suit :

Redevances et droits des services à caractère culturel (compte d'imputation 7062)

La tarification applicable fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire de la CCALN.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✦ Numéraire
- ✦ Chèque bancaire
- ✦ Virement bancaire
- ✦ Moyen de paiement dématérialisé (payfip ou solution privée de paiement)
- ✦ Instruments de paiement (chèques-vacances, chèques-culture délivrés par l'ANCV ou autres organismes : UP..., une fois conventionnés avec la CCALN)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'encaissement / facture.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de la transaction.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 70 € (Soixante-dix euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur présente auprès du Comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

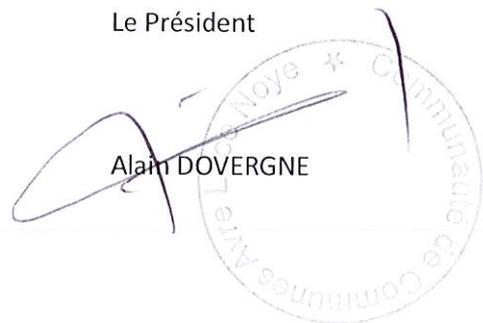
FAIT A AILLY SUR NOYE LE 21 NOVEMBRE 2024

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Le Président

Alain DOVERGNE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20241121-2024_2111_07-DE

S²LOW
751-SD



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTDIDIER
LE PRIEURÉ
11 RUE ST PIERRE
80500 MONTDIDIER**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montdidier**

42 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER
Téléphone : 03 60 63 02 60
Mél. : sgc.montdidier@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 08h45 à
12h15 au pôle administratif 42 rue Jean JAURES à
MONTDIDIER
Affaire suivie par : Nathalie BIENCOURT
Tel : 03 60 63 02 61
Port : 06 21 33 95 51
Mél : nathalie.biencourt@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS CONFORME

Collectivité	CCALN
Dénomination de la régie	CULTURE
Objet de l'avis conforme	CREATION
Date de l'avis conforme	20/11/2024 – (arrêté ou délibération à signer à date strictement postérieure)
Signature du comptable	